



# Mairie de LESCHAUX

## 74320 LESCHAUX

### ARRETE MUNICIPAL N° A252026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

**Vu** les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

**Vu** l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation du 17/03/2026 formulée par EUROVIA ALPES ANNECY, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. PONCET Alexy,

#### Objet :

**Arrêté de police de la circulation  
Réalisation des enrobés dans le cadre  
de l'aménagement du col de Leschaux  
Fermeture de la route**

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

**Sur la période du 30/03/2026 au 03/04/2026, soit une période de 5 jours calendaires**, l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY est autorisée à intervenir sur la voie publique pour la réalisation de travaux d'enrobés au niveau du Col de Leschaux.

Les travaux effectifs se dérouleront sur deux nuits dans la période et auront lieu de nuit uniquement, de 21h à 6h00. En dehors de ces créneaux nocturnes, la circulation sera maintenue en journée sans alternat ni restriction particulière.

#### ARTICLE 2 :

Les conditions de circulation seront adaptées selon les phases de travaux :

- Première nuit : La circulation sera maintenue sous régime d'alternat, permettant le passage des véhicules.
- Deuxième nuit, du 2 au 3 avril : La circulation sera totalement fermée à tous les véhicules sur la RD 912, à l'exception des véhicules de chantier et des véhicules prioritaires. Une déviation obligatoire sera mise en place.

#### ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 18 mars 2026

Le Maire,

Madame Catherine BOUVIER

